



REFERENCE: OHCHR-IACHR/35/2019

**Rapport conjoint du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme et de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme sur "la situation des défenseurs des droits humains dans les Amériques"**

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme présente ses compliments aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et à New York et a l'honneur d'informer que le Haut-Commissariat, conjointement avec la Commission interaméricaine des droits de l'Homme, prépare actuellement un rapport public sur la situation des défenseurs des droits humains dans les Amériques. Le rapport s'inscrit dans le cadre général visant à renforcer la coopération entre le HCDH et la CIDH, et sera publié à la fin 2019. Vous trouverez ci-joint la note conceptuelle du rapport conjoint.

Le Haut-Commissariat souhaiterait recevoir les contributions des États Membres de la région sur la situation des défenseurs des droits humains dans la région. En particulier, des informations sont demandées sur les questions suivantes:

**1. Situation des défenseurs des droits humains:**

- Quels sont les facteurs contextuels - positifs et/ou négatifs - qui ont eu le plus grand impact sur la situation des défenseurs des droits humains dans votre pays et/ou région depuis 2016 ?
- Quelles sont les principales causes et/ou situations à risque qui donnent lieu à des facteurs de violence et de vulnérabilité à l'encontre des défenseurs des droits humains ?
- Quels sont les principaux progrès et les forces de votre pays ou de votre région en matière de protection et de promotion du travail des défenseurs des droits humains, et quels sont les principaux obstacles et défis ?
- Quels changements devraient-ils être opérés dans votre pays ou région afin de contribuer à un environnement sûr et favorable à la défense des droits humains ?

**2. Les défenseurs les plus menacés:**

- Quels sont les groupes ou types de défenseurs des droits humains les plus menacés ? Expliquer la nature distincte des risques et des menaces auxquels sont exposés les défenseurs des droits humains qui sont des femmes, des membres de

peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, et des membres d'autres groupes ?

- En ce qui concerne les défenseurs des droits humains les plus à risque, avez-vous observé des changements depuis 2016 ?
- Quelles sont les principales préoccupations et défis auxquels se heurtent les défenseurs des droits humains lorsqu'ils mènent des activités dans les sphères publique et privée, y compris par le biais des médias numériques ?

### **3. Attaques ou agressions contre les défenseurs des droits humains:**

- Quels sont les statistiques les plus récentes concernant les attaques contre les défenseurs des droits humains, et les restrictions de leur travail dans votre pays ou région ? Veuillez indiquer la source de l'information et la période couverte.
- Quels sont les principaux types d'attaques et de restrictions contre les défenseurs des droits humains dans le pays ou la région ? Observez-vous des changements depuis 2016 ? Si possible, indiquez s'il y a une région géographique qui doit être mise en évidence par quelque chose en particulier.
- Pouvez-vous identifier une ou plusieurs tendances relatives au type d'auteur de violations commises à l'encontre des défenseurs des droits humains ? S'agit-il d'acteurs étatiques ou non étatiques ?
- Quelles sont les conséquences et l'impact des agressions et des restrictions au niveau individuel et collectif (que ce soit dans le cadre de leur propre organisation ou dans leurs cadres sociaux en général) ?
- Quels types d'agressions affectent particulièrement les femmes défenseuses des droits humains (dans les zones urbaines et rurales, les membres des communautés autochtones et d'ascendance africaine et d'autres groupes) ?

### **4. Garanties offertes pour exercer la défense des droits humains**

- Considérez-vous que certains aspects des cadres normatifs, institutionnels ou légaux applicables dans votre pays ou région promeuvent ou limitent l'exercice de la défense des droits humains ?
- Dans votre pays, avez-vous aperçu de l'instrumentalisation de la loi pénale afin de criminaliser des défenseurs des droits humains pour leurs activités ? Si oui, veuillez indiquer dans quels contextes cela se produirait, quels sont les acteurs impliqués, et quelles en seraient les principales causes ou les facteurs à l'origine.
- Si pertinent, quels sont les types de crimes pour lesquels les défenseurs des droits humains sont poursuivis ? Si possible, donnez des exemples concrets.

## 5. Accès à la justice et réparations:

- Veuillez fournir des informations relatives à l'état des enquêtes menées sur les crimes commis à l'encontre des défenseurs des droits humains.
- Quelles sont les mesures prises par l'Etat afin d'assurer des réparations adéquates et des garanties de non-répétitions ? Veuillez vous référer à des exemples concrets.

## 6. Actions préventives et réactives relatives aux agressions contre les défenseurs des droits humains:

- Quelles mesures, normes, lois, politiques et mécanismes ont eu un impact positif ou négatif sur la création de contextes sûrs pour les défenseurs des droits humains ? Connaissez-vous des cas qui pourraient illustrer cela ?
- Si pertinent, veuillez inclure une évaluation des mécanismes nationaux de protection des défenseurs des droits humains. Quelle a été leur portée et leur efficacité réelles ? Veuillez indiquer les raisons de cette évaluation.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme serait reconnaissant aux États Membres de bien vouloir lui faire parvenir avant le 10 juin 2019 toute information qu'ils souhaiteraient lui communiquer à l'adresse suivante :  
adesouza@ohchr.org

Les contributions reçues des parties prenantes pourront être consultées sur le site Web du HCHD à l'adresse [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme saisit cette occasion pour renouveler aux missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et à New York les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 13 mai 2019



